

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ 2022-08-049

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2212 à 2213.6),
VU le Code de la Route (et notamment l'article R 225 définissant le pouvoir des Maires),
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants et de leurs accompagnants aux entrées du groupe scolaire le jeudi 01 août 2022 lors de la reprise des cours suivant les vacances d'Été.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite – sauf riverains qui pourront déplacer leur véhicule - du jeudi 01/09/2022 au vendredi 09/09/2022 de 8 H 30 à 10 H 00 Chemin de l'Enguille, à l'intersection de la rue Principale ainsi que celui de la rue des Ecoles.

Article 2 : La sortie des véhicules garés sur le parking derrière la mairie, situé Chemin de l'Enguille pourra, quant à elle, s'effectuer ce même jour

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 30 août 2022

Le Maire,
Sophie LAY

